

LE 10 MARS 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce dixième jour du mois de mars de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Sabrina Turmel
	Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
	Pierre-Paul Lacasse	Frédéric Lehouillier

Formant corps entier du conseil.

Est également présente, la secrétaire d'assemblée nominée, madame Daphnée Ramsay

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

031-03-2025

NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE la séance a lieu en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE Daphnée Ramsay soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

032-03-2025

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 37 431.72 \$
- Que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 41 736.41 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Invitation au 35e souper des gens d'affaires du Développement Économique Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 16 avril 2025 à la Cache à maxime au coût de 115\$.
- Courriel reçu de la MRC de la Nouvelle-Beauce informant de l'attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risque délivré par le ministère de la Sécurité publique en date du 10 février 2025.
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin. Le conseil est invité à leur soumettre ses commentaires avant l'adoption du projet au conseil d'administration du CSSBE.
- Lettre de la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, sur l'importance d'agir ensemble afin de soutenir les entreprises québécoises et canadiennes dans l'éventualité de l'imposition par le gouvernement des États-Unis de tarifs douaniers de 25 % sur tous les produits canadiens qui devaient entrer en vigueur le 4 mars 2025.
- Réception d'un don au montant de 1 500\$ provenant du Cercle de Fermières Sainte-Marguerite en reconnaissance de l'utilisation des cuisinières et des locaux occupés pour l'année 2024. Une mention de remerciement fut acheminée à l'organisme.
- Nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie contribuant à renforcer les pratiques et d'optimiser les interventions du service incendie pour une meilleure protection de nos communautés.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de février.

CPTAQ

Un avis d'infraction portant le numéro 449060 a été émis au propriétaire du lot 4 085 753 pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture. Deux habitations auraient été implantées sans droit ni autorisation. Le propriétaire à 30 jours pour répondre de ses intentions à la CPTAQ.

ADMINISTRATION

033-03-2025

AVIS DE MOTION

Sur la proposition de Pierre-Paul Lacasse un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372 afin d'adapter la marge de recul latérale applicable aux résidences unifamiliales de type jumelées.

034-03-2025

AVIS DE MOTION

Sur la proposition de Stéphane Bégin un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement d'emprunt pour le projet de prolongement de la rue Drouin desservant le développement Boissonneault Giroux.

035-03-2025

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 536-2025

Le conseiller Stéphane Bégin dépose un projet de règlement numéro 536-2025. Ce projet de règlement a pour objet d'adopter un règlement d'emprunt pour le projet de prolongement de la rue Drouin desservant le développement Boissonneault Giroux.

036-03-2025

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le chapitre 2 du règlement 510-2023 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la composition et le mandat des membres du comité sur les demandes de démolition d'immeubles sont définis conformément à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un membre est défini conformément à l'article 148.0.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite renouvelle le mandat des membres au sein du comité désigné sous le nom de « Comité sur les demandes de démolitions d'immeubles », lequel est composé de trois (3) élus.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable;

Les membres sont : • Frédéric Lehouillier
• Stéphane Bégin
• Nicolas Lacasse
• Sabrina Turmel (membre remplaçant)

037-03-2025

REPLACEMENT D'UN ORDINATEUR DE BUREAU

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur du service à la direction a atteint sa durée de vie utile et

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget 2025;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions reçues;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que la soumission de Lojik informatique pour le remplacement de l'ordinateur portable pour le service de la direction soit acceptée au coût de 1 269.98 \$ plus taxes.

038-03-2025

ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE - MUNYS

ATTENDU la gestion des nombreuses et atypiques obligations administrative et financière de la municipalité;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de remplir ces obligations avec rigueur et dans les délais prévus;

ATTENDU QU'IL existe une solution informatique qui planifie et organise toutes les obligations d'une municipalité sous forme de calendrier interactif;

ATTENDU QUE le logiciel MUNYS développé par l'ADMQ répond aux besoins de la municipalité en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'achat du logiciel Munys au montant de 405 \$ la première année et de 325 \$ les années subséquentes.

039-03-2025

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 147 830 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sabrina Turmel, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sainte-Marguerite informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier local.

040-03-2025

ASSURANCES COLLECTIVES – AJOUT TICKET MODÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2022, la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier / annuler / ajouter les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en modifiant l'option suivante au 1^{er} janvier 2025 :

- Assurance maladie : Ajout d'un ticket modérateur de 5 \$ par médicament;

QUE Maryline Blais, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2025*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

041-03-2025

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MANDAT – INSPECTION DES BORNES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE selon le programme régional d'entretien des bornes incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce, des essais hydrauliques doivent être effectués aux cinq ans :

CONSIDÉRANT QUE les derniers essais hydrauliques des bornes incendie ont été effectués en 2020;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été faites auprès de cinq (5) entrepreneurs spécialisés dans l'inspection des bornes incendie;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues démontrent les résultats suivants:

Fournisseur	Prix soumis avant taxes
SOS Bornes Sèches	5 292.00 \$
Test-Tech inc.	3 066.90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que la soumission de Test-Tech inc. soit acceptée au coût de 3 066 \$ avant taxes afin de procéder à l'inspection complète des bornes incendie.

042-03-2025

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

MANDAT – BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été faites auprès de cinq (5) entrepreneurs spécialisés dans le balayage des rues;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) soumissions reçues démontrent les résultats suivants:

Balayage des rues 2025	2025 (5 km)
Transport MNKB inc.	2 609 \$
Lignpro	2 700 \$
Les Entreprises Tréma Inc.	3 400 \$
Myrroy	3 416 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que la soumission de Transport MNKB inc. soit acceptée au coût de 2 609 \$ avant taxes pour le service de balayage des rues sur une longueur de 5 km, comprenant aussi les stationnements de l'église, du centre communautaire, du chalet des loisirs, du garage municipal et de la caserne incendie. Les travaux devront être effectués entre le 1^{er} et le 16 mai 2025.

043-03-2025

MANDAT – DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été faites auprès de quatre (4) entrepreneurs spécialisés dans le débroussaillage;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions reçues démontrent les résultats suivants:

Débroussaillage 2025	Pleins fosses (2025)	Débroussaillage Supplémentaire
Débroussaillement Adam Vachon	8 500 \$	125 \$ / H.
Débroussaillage Lamontagne	10 800 \$	135 \$ / H.
Ferme Porcel inc	+/ - 10 768 \$	220 \$ / km plein fossé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que la soumission de Débroussaillage Adam Vachon soit acceptée au coût de 8 500 \$ avant taxes pour les travaux de débroussaillage des abords de routes et fossés complets sur une distance d'environ 39 kilomètres ainsi que pour les abords des routes numérotées 216 / 275 (un passage) sur une distance de 17.5 kilomètres.

044-03-2025

MANDAT – MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été faites auprès de quatre (4) entrepreneurs spécialisés dans le domaine de l'excavation;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que la soumission de Conrad Giroux inc. soit acceptée pour la location au taux horaire des machineries lourdes pour les travaux prévus durant la saison 2025 selon la tarification suivante :

Prix au taux horaire excluant les taxes				
Pelle Hyundai 145 (0.58 m³)	Pelle Hyundai 330 (2,1 m³)	Pelle Hyundai 330 marteau	Camion 10 roues	
168 \$	233 \$	306 \$		129 \$

045-03-2025

MANDAT – MATERIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été faites auprès de quatre (4) entrepreneurs spécialisés dans la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues démontrent les résultats suivants:

Matériaux granulaires 2025 prix à la tonne	MG-20 livré	MG-20 non livré	Non classés livré	Non classés non livré
Conrand Giroux Inc.	17,95 \$	12,40 \$	11,25 \$	6,10 \$
Carrière Nouvelle Beauce	21,35 \$	15,40 \$	13,15 \$	7,20 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que la soumission de Conrad Giroux inc. soit acceptée pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2025. Que dans ce prix, la redevance municipale et le transport sont inclus.

046-03-2025

MANDAT – LOCATION NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été faites auprès de quatre (4) entrepreneurs spécialisés dans la location de nivelleuse avec opérateur;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues démontrent les résultats suivants:

Nivelage 2025 taux horaire	2025	Autres frais
Marc- André Bisson	199,98 \$	-
Solution Nadeau Inc..	227,86 \$	Déplacement 875\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que la soumission de Marc-André Bisson soit acceptée au taux horaire de 199.98 \$ avant taxes pour la location d'une nivelleuse avec opérateur afin d'effectuer les travaux d'entretien sur le réseau routier pour l'année 2025.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

LOISIRS ET CULTURE

047-03-2025

DÉMOLITION D'AUTOMOBILES

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil accepte pour la tenue du Demolition Fest les 23, 24 et 25 mai prochain, la demande de la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite pour les services suivants :

- Utilisation des stationnements du garage et de l'édifice municipal;
- La présence des premiers répondants et des pompiers;
- L'utilisation du terrain des loisirs et du centre des loisirs;
- Un appui dans la demande du permis d'alcool.

La municipalité ne peut cependant garantir la présence des premiers répondants et pompiers, en cas d'urgence sur le territoire de la municipalité, la Commission des loisirs devra alors prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'absence de ceux-ci.

Comme pour les années antérieures, il est demandé aux membres du comité de prévoir des poches d'absorbant afin de prévenir la contamination sur les terrains ciblés par les stationnements des voitures de démolition. Aussi d'installer des clôtures autour du terrain de M Pierre Fillion et de Équilibri-Vie inc. afin que personne n'ait accès.

048-03-2025

CAMP DE JOUR - ENJEUX

ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement, privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FMQ du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu

QUE le préambule soit une partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales, le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes ;

- CONSTITUER, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- METTRE en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;
- QUE cette résolution soit acheminée, à la FQM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

DIVERS

Nous invitons la population à répondre en grand nombre au sondage élaboré dans le cadre de la Politique familiale et des ainés. Ce sondage fut publié sur les pages Facebook de loisirs et de la Municipalité le 26 février 2025. Date limite pour répondre le 31 mars 2025.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

049-03-2025

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Marcoux il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h58

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire